



SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

CONVOCATION du 02 février 2022
 PROCES-VERBAL AFFICHE le 11 février 2022

Le sept février deux mille vingt-deux, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

ETAIENT PRESENTS: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, Mme Elisabeth CARON, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGEZ, Madame Marina RIGNY, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

ETAIENT ABSENTS. M. Cédric FALCATO, excusé, a donné pouvoir à M. Pierre PENNEQUIN, M. Patrick BEAUGRAND, excusé, a donné pouvoir à Mme Elisabeth CARON.

Mme Lucrèce Pini s'est proposée pour être secrétaire de séance et a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le procès-verbal de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

DEL_07022022_001 : REHABILITATION 11 RUE NEUVE : APPROBATION DU DCE. AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION.

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 02 décembre 2020, l'Assemblée a décidé d'exercer le droit de préemption urbain dont elle est titulaire sur la vente de la propriété sis 11 rue Neuve. L'acte translatif a été signé par Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe, le 12 avril 2021 rendant la Commune propriétaire de cette habitation.

Par délibération en date du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est attaché les services d'un Maître d'œuvre, le bureau Interval représenté par Etienne SEK pour :

- ✓ dresser l'état de la construction (solidité, salubrité, assainissement, présence d'amiante, de plomb...)
- ✓ proposer les travaux de mise aux normes

- ✓ proposer une réorganisation de la distribution des pièces de l'habitation avec salle de bains, toilettes intérieures, chambre au RDC,...
- ✓ chiffrer par corps d'état les interventions
- ✓ mission complète jusqu'à réception des ouvrages

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 novembre 2021, a sollicité le Conseil Départemental de la Somme, en vue d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme de revitalisation des centre-bourgs. L'Assemblée départementale a examiné le dossier déposé et s'est engagé à attribuer une subvention d'un montant maximum de 44.400 €.

La déclaration préalable décrivant les travaux à entreprendre a été accordée par arrêté en date du 30 novembre 2021 si bien qu'il est maintenant possible de passer dans la phase opérationnelle de la réhabilitation. Le bureau Interval, dans le cadre de sa mission de Maîtrise d'œuvre, a été invité à produire le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) que Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal. Il propose que soit retenue une procédure de marché à procédure adaptée prévu au Chapitre III du Code de la commande publique, le montant estimé des travaux étant supérieur à 90.000 € HT, sans dépasser le seuil européen. Dans ce type de marché, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Il conviendra de faire paraître un avis d'appel à concurrence dans un journal d'annonces locales. Une publication sur le site de la Commune de Glisy, via une application mise en place par l'Agence Somme numérique, permettra aux éventuels candidats de retirer le dossier de Consultations des Entreprises (DCE), de poser pendant le délai de publication les questions relatives à cette consultation, tant administratives que techniques.

L'appel à concurrence s'effectuera en 12 lots séparés :

01	Démolition-Gros Œuvre	07	Plâtrerie-isolation
02	Ravalement	08	Plomberie-Chauffage gaz
03	Charpente bois-ossature bois	09	Electricité-ventilation
04	Couverture-étanchéité	10	Carrelage-faïence
05	Menuiseries extérieures	11	Peinture-sols souples
06	Menuiseries intérieures	12	VRD-espaces verts

Une même entreprise pourra concourir pour plusieurs lots, soit en co-traitance, soit avec sous-traitant ou encore seule.

Monsieur le Maire présente les documents établis et en particulier le règlement de la consultation.

Il expose que le dossier est constitué des pièces principales suivantes :

- Les plans de situation, masse, coupes, croquis de l'existant et en projet
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui fixe toutes les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre. Il peut y être adjoint un cahier de croquis pour certains détails.

- D'autres documents nécessaires aux candidats (acte d'engagement et de sous-traitance, Détail Quantitatif Estimatif -DQE- et Bordereau des Prix Unitaires -BPU-...)
- Le règlement de la consultation qui fixe les modalités de remise des offres et leur évaluation selon les critères suivants :
 - 40% note technique
 - 60% pour le prix

Principes de notation :

A - sur le critère « Prix » jugement sur un total de 100 points pondéré à 60%

Ce critère fait l'objet des sous pondérations suivantes :

➤ **70 points** sont attribués à la valeur financière de l'offre, telle que mentionnée dans l'acte d'engagement. L'entreprise la moins-disant obtient le nombre de points maximum, c'est-à-dire 70 points sous réserve de prix anormalement bas (ou aberrants). Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante selon la formule suivante :

$$N = 70 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins-disant}}{\text{Montant de l'offre considérée}}$$

➤ **30 points** sont attribués pour le respect du cadre D.P.G.F, ce sous critère sera jugé au vu de la complétude et du respect des lignes de la DPGF, ainsi que la qualité de l'étude de prix jugée au vu de la cohérence entre les prix et les quantités. En cas de non-respect du cadre DPGF tel que joint au dossier de consultation, le candidat se verra attribuer une note égale à zéro.

Note « prix » = somme des points attribués pour chacun des sous-critères

B - sur le critère « Valeur Technique » jugement sur un total de 100 points décomposé comme suit et pondéré à 40%.

Le total correspondra à la somme de ces notes et un classement sera établi en fonction de la note la plus élevée à la moins déterminant l'entreprise qui aura fourni le mémoire technique le plus complet. Devront figurer dans ce document les points suivants :

- Moyens humains et techniques affectés à l'exécution du projet de la présente consultation : **25 points,**
- Méthodologie, organisation du chantier - l'entreprise doit définir entre autres ses principes d'autocontrôle, relations avec les partenaires de l'acte de construire et les autres entreprises du chantier / plan d'installation de chantier pour le lot GO etc. : **30 points,**
- Hygiène et sécurité sur le chantier et les dispositions de mise en œuvre pour l'environnement : **10 points,**
- Traitement des déchets - chaque entreprise devra l'enlèvement de ses déchets : **15 points,**
- Planning détaillé avec détail des tâches, délai affecté aux tâches, moyens humains par tâche : **20 points.**

➤ **Note globale**

La note totale est calculée selon la formule ci-dessous :
Nombre de points = A + B

La date de publication est fixée au mercredi 09 février 2022 pour une réception des offres au mardi 15 mars 2022, 10 heures.

La Commission d'appel d'offres sera convoquée le mercredi 16 mars 2022 à 14 heures pour l'ouverture des plis.

Ces documents, en particulier le DCE et son règlement de consultation sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les pièces constitutives des marchés et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver le programme des travaux présenté,**
- **donner acte de la présentation du dossier de consultation des entreprises,**
- **approuver le règlement de la consultation,**
- **retenir la procédure de dévolution des travaux aux entreprises par procédure adaptée négociée librement par le pouvoir adjudicateur conformément au Code de la Commande Publique,**
- **autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure,**
- **désigner Monsieur le Maire, Personne Responsable des Marchés et l'autoriser à signer tout document nécessaire à la passation des marchés.**

**DEL_07022022_002 : REHABILITATION 11 RUE NEUVE :
LANCEMENT CONSULTATION CHOIX D'UN CONTROLE
TECHNIQUE ET D'UN CSPS**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 02 décembre 2020, l'Assemblée a décidé d'exercer le droit de préemption urbain dont elle est titulaire sur la vente de la propriété sis 11 rue Neuve. L'acte translatif a été signé par Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe, le 12 avril 2021 rendant la Commune propriétaire de cette habitation.

Par délibération en date du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est attaché les services d'un Maître d'œuvre, le bureau Interval représenté par Etienne SEK pour :

- ✓ : dresser l'état de la construction (solidité, salubrité, assainissement, présence d'amiante, de plomb...)
- ✓ proposer les travaux de mise aux normes
- ✓ proposer une réorganisation de la distribution des pièces de l'habitation avec salle de bains, toilettes intérieures, chambre au RDC,...
- ✓ chiffrer par corps d'état les interventions
- ✓ mission complète jusqu'à réception des ouvrages

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de dévolution des travaux.

S'agissant de travaux de bâtiments, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'accompagner la maîtrise d'œuvre et les entreprises d'un bureau d'études réalisant le contrôle technique (CT) pour s'assurer de la solidité des ouvrages et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour protéger les intervenants

de tout accident du travail et le public des risques créés par la présence du chantier. Considérant la faible ampleur des marchés, Monsieur le Maire propose de retenir le même bureau pour exécuter les deux missions (CT d'une part et CSPS d'autre part).

Une consultation restreinte sans publicité préalable sera lancée pour répondre à ces obligations. Monsieur le Maire a procédé à l'élaboration du cahier des charges en précisant les missions attendues.

Le dossier de consultation sera adressé par voie dématérialisée à 3 entreprises qui réalisent ces prestations. Les propositions seront vérifiées avec le critère unique du montant (100 % de la somme des prix des 2 prestations). C'est alors la Commission d'appel d'offres qui choisira l'entreprise retenue.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un contrat de mission de Contrôle technique et de CSPS,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

DEL_07022022_003 : PROJET AIRE DE JEUX ET PARCOURS SPORTIF AU MARAIS COMMUNAL : RAPPORT DE LA CAO – APPROBATION DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, tirant les leçons de la crise sanitaire et plus particulièrement des périodes de confinement, il a été décidé de développer les équipements pour permettre la pratique sportive de proximité en extérieur.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2021 ont émergé deux projets :

- Le skatepark en extérieur et qui est en voie d'achèvement avec l'aménagement des abords pour une livraison mi-mars 2022. Ce nouvel équipement permettra la pratique du roller, du skateboard et de la trottinette.
- La voie verte le long de la RD 1029 dont les travaux actuellement en phase d'appel d'offres devraient débuter au printemps pour être achevés avant la rentrée scolaire de septembre 2022 et destinée aux cyclistes, cyclotouristes, piétons et coureurs à pied.

Dans cette logique d'équipements « outdoor » et pour répondre aux attentes des habitants, Monsieur le Maire propose d'engager deux nouveaux chantiers en 2022.

- La rénovation complète de l'aire de jeux pour jeunes enfants dont les installations sont vieillissantes et parfois inadaptées puisque la dernière intervention remonte à l'année 2011. *Précision apportée en cours de réunion : Les travaux débiteront après la fin de la période estivale, l'aire de jeux n'étant pas pour autant obsolète.*
- La création d'un parcours sportif en zone naturelle autour du grand étang le long du parcours de promenade et de valorisation des milieux humides aménagé en 2016.

Ces deux équipements ont été exposés au Bureau Municipal qui les a approuvés, d'autant que ces projets ont été proposés par plusieurs conseillers municipaux.

Certains membres du Conseil Municipal se sont proposés pour participer aux groupes de travail sur la thématique de l'aire de jeux : M.Alan Augez, Mme Marina Rigny, Mme Anne-Sophie Mingot, M.Marc-Antoine Lefebvre. Un avis à la population sera distribué dans le courant de la présente semaine pour proposer aux Parents d'enfants de rejoindre le groupe de travail.

D'autres membres se sont manifestés pour participer au projet de parcours sportif dans le marais communal : M.Pierre Pennequin, M.Alan Augez, M.Marc-Antoine Lefebvre, M.Cédric Falcato. Monsieur le Maire contactera les quatre professeurs EPS, habitants du village pour leur proposer de s'associer au projet du parcours sportif, notamment pour le choix des agrès.

Pour accompagner la collectivité dans ces deux projets, Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études spécialisé. C'est pourquoi, il a engagé une consultation restreinte auprès de quatre bureaux d'études auxquels il a fait parvenir le règlement de la consultation qui décrit les prestations attendues -mission complète depuis esquisses jusqu'à réception des ouvrages-, le volume des crédits affectés à chacune des deux opérations, les critères de jugement des offres et les délais impartis à chaque projet. Pour faciliter la comparaison entre les propositions des bureaux d'étude, le volume des crédits a été proposé comme suit :

- Aire de jeux : 150 000 € HT (compris la réfection complète du sol qui a perdu beaucoup de ses caractéristiques d'amortissement des chutes)
- Parcours sportif : 125 000 € HT (compris la réfection d'environ 200 m de chemin piétons identique au reste du parcours depuis la vélo route jusqu'au parking Chemin des Al Ouèdes)

Ainsi, le montant de la prestation est pris en compte pour 65% et le mémoire technique pour 35%.

Le calendrier de réalisation de la mission est ainsi fixé :

- ✓ Début de la mission : 10 février 2022
- ✓ Esquisses+AVP+Pro : 01 avril 2022
- ✓ DCE : 15.avril.2022
- ✓ Os démarrage des travaux :
- ✓ Le 15 juin 2022 pour le parcours sportif en zone naturelle humide
- ✓ Le 01 septembre 2022 pour l'aire de jeux (après les grandes vacances scolaires)
- ✓ Livraison : Le 01 septembre 2022 pour le parcours sportif
Le 21 octobre 2022 pour l'aire de jeux
- ✓ Garantie de parfait achèvement : 12 mois

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a examiné le 04 février dernier les propositions reçues qui se résument ainsi :

Critère « montant de l'offre » sur 65 points :

Entreprises	Localisation	Taux de rémunération	Montant estimé sur 275 000 € HT.	Nombre de points sur 65
Agence Arbre a cadabra	Bertrimont (76)	9.25%	25 437.50€	44.56 points

Etudis Aménagement	Amiens (80)	7.50%	20 625.00€	54.96 points
Diverscites	Amiens (80)	6.34%	17 440.00€	65.00 points

Critère « valeur technique de l'offre » sur 35 points

Entreprises	Références – 30 points	Moyens, compétences et équipe -20 points	Note technique -20 points	Planning -30 points	Total ramené à 35%
Agence Arbre a cadabra	30	15	0	0	15.75
Etudis Aménagement	30	20	0	0	17.50
Diverscites	15	15	20	30	28.00

NB : la note « zéro » correspond à l'absence du document.

Classement

Entreprises	Critère montant de l'offre	Critère valeur technique	Total	Classement
Agence Arbre a cadabra	44.56	15.75	60.31	3
Etudis Aménagement	54.96	17.50	72.46	2
Diverscites	65.00	28.00	93.00	1

La proposition de DIVERSCITES répond parfaitement aux exigences du cahier des charges pour un montant de la prestation s'élevant à 17 440€ HT soit 20 928€ T.T.C.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le marché de prestations avec le bureau retenu par la COA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 février 2022,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et les pièces nécessaires du marché de maîtrise d'œuvre,
- dire que les crédits nécessaires seront votés lors de l'adoption du Budget Général 2022 à l'opération 54,
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**DEL_07022022_004 : EGLISE : SONDAGE EVACUATION
D'EAUX PLUVIALES : RAPPORT DE LA CAO –
APPROBATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 octobre 2020, il a été décidé de faire appel à une assistance d'ouvrage et à un architecte du patrimoine pour trouver l'origine de l'humidité de l'Eglise de Glisy et d'y apporter des solutions pour pérenniser cet édifice.

L'église Saint Léger présente des signes d'altérations multiples en particulier l'altération des élévations intérieures liées à une humidité excessive des maçonneries et nécessiterait des travaux de rejointoiement des murs périphériques. Par ailleurs, elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité et n'est pas conforme à la sécurité incendie puisqu'elle ne possède pas d'issue de secours.

Pour ce faire, la commune a recruté un Assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet MPI Développement 11 rue Péru Lorel à Amiens représenté par M CAHON Jean Pierre, pour l'accompagner dans la phase amont du projet, notamment pour le recrutement et le suivi d'un MOE dans la phase diagnostic « bilan sanitaire » de l'église Saint Léger, pour des études d'hydrologie et dans la recherche de financements.

Par délibération en date du 28 octobre 2020, la commune a choisi le cabinet d'architecture BRASSART Architectes du Patrimoine, 25 rue Debray à Amiens pour effectuer le diagnostic « bilan sanitaire » et les prescriptions de travaux de l'église. M BRASSART au travers de son étude a fait une analyse globale du bâtiment et a proposé plusieurs phases de travaux. Après analyse de ce rapport, le Conseil Municipal a validé le périmètre des travaux suivants lors des demandes de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts de France et du Conseil Départemental de la Somme :

- Travaux de gestion des eaux pluviales
- Travaux de restauration des façades
- Travaux de sécurité incendie et sécurité des accès
- Travaux intérieurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence d'un réseau de collecte des eaux pluviales à la périphérie de l'édifice cultuel récoltant les eaux de toiture. Ce réseau aboutit à deux cuves en matière synthétique enterrées au Nord Ouest de la place. Avant d'envisager des travaux plus conséquents, Monsieur le Maire, après un échange avec MPI développement, souhaite vérifier l'état du réseau existant et son efficacité, par une inspection avec caméra suivie d'un nettoyage complet du réseau et des regards. Pour cela, une consultation restreinte a été organisée par l'AMO.

La CAO, dans sa séance du 04 février 2022, a constaté que deux prestataires consultés se sont unis pour formuler une offre unique, le 3^{ème} ayant répondu mais hors des délais impartis. En conséquence, la CAO a décidé de retenir la proposition faite par SARP NORD pour un montant de 1 471.50€HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à lancer cette inspection du réseau existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte de la décision de la CAO en date du 04 février 2022**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'inspection par caméra et le nettoyage du réseau existant selon la proposition de l'entreprise SARP pour un montant de 1 471.50 €HT, les crédits étant prévus dans les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2021.**
- **demander aux entreprises de dresser un rapport des investigations réalisées et des constats effectués**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_07022022_005 : PORTAIL AUTOMATISE ECOLE :
AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE
MAINTENANCE**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le grand portail de l'école a été automatisé par la société EURL Automatisme Confort. Cela permet désormais aux enseignants de se stationner dans le parking. De manière à assurer une plus grande pérennité de cette installation, un contrat de maintenance est proposé par la société EURL Automatisme Confort.

Ce contrat couvre deux visites annuelles de contrôle pour s'assurer du bon fonctionnement des installations, de satisfaire aux exigences de sécurité et d'entretien général. L'intervention pour dépannage est possible 5 jours sur 7 de 9h00 à 18h00.

Le premier contrat de maintenance d'une durée d'un an reconductible dans la limite de 2 fois est arrivé à échéance, si bien que la société Automatisme Confort a été invitée à proposer un nouveau contrat.

Le nouveau contrat proposé d'une durée d'un an sera tacitement reconductible deux fois dans les mêmes termes, sauf dénonciation d'une des parties dans le respect du délai de préavis de 2 mois. Le coût annuel proposé est de 300 € TTC. Les déplacements et travaux de réparations éventuels ne sont pas couverts par le présent contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat proposé qui commencera à courir pour une année renouvelable de manière tacite à compter du 1^{er} février 2022. L'entreprise EURL Automatisme Confort sera invitée à fournir après chaque visite semestrielle le rapport de sécurité exigible pour les portes et portails automatisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ☞ **d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- ☞ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé,**
- ☞ **de s'engager à voter les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général.**

**DEL_07022022_006 : BAIL DE LOCATION DE PATURAGE AU
MARAIS COMMUNAL : AUTORISATION DE SIGNER UN
AVENANT DE TRANSFERT**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L2241-1 que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Il informe qu'un bail de location de terres au marais autorisé par délibération en date du 14 septembre 2014 au GAEC DILLIES. Il a été signé pour une durée de 9 ans qui court jusqu'en 2022.

Monsieur DILLIES Dominique, l'un des deux membres du GAEC a fait valoir ses droits à la retraite, tandis que l'autre membre du GAEC, Monsieur DILLIES Pascal, présentant des ennuis de santé, a décidé de cesser l'exploitation agricole. Le GAEC DILLIES souhaite transmettre ses droits à exploitation à Monsieur DILLIES Nicolas, fils de Monsieur DILLIES Pascal et neveu de Monsieur DILLIES Dominique.

Ce dernier sollicite la commune pour obtenir le transfert de bail de location de terre au marais communal à son profit jusqu'à la fin de la durée du bail à savoir 31 octobre 2022.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de GLISY l'avenant de transfert de bail rural avec l'exploitant Monsieur DILLIES Nicolas.**
- **Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL_07022022_007 : PERSONNEL COMMUNAL : ASSURANCE
STATUTAIRE – APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT
PROPOSE PAR LE CONSEIL DE GESTION DE LA SOMME**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en charge du Personnel. Elle informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

Mme Sylvie PRUVOT rappelle que, par courrier la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat collectif d'assurance statutaire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL –**

- **Risques garantis :** Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245
- **Taux 8.10 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public**

- **Risques garantis :** Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption
- **Taux 0.95 %**

Cette offre garantit les conditions suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 2 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : elle s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- sur les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie ordinaire, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours....

Monsieur le Maire a soumis au Bureau Municipal du 28 janvier 2022 ce dossier afin de fixer l'assiette de cotisations. Le Bureau Municipal a décidé de proposer au Conseil Municipal l'assiette suivante :

- Traitement Brut indiciaire
- Nouvelle Bonification Indiciaire pour les agents qui y ont droit

-Charges Sociales Patronales à hauteur de 45% du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Une simulation effectuée par Madame la Secrétaire de Mairie fait apparaître une cotisation annuelle de 12 169.93€ pour les agents relevant de la CNRACL et de 89.55€ pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale non affiliés à la CNRACL.

Monsieur le Maire remercie Madame Sylvie PRUVOT, Maire Adjointe en charge du personnel pour son exposé et il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

↳ **adhérer, à compter du 1er janvier 2022 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, selon les modalités suivantes :**

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :** Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Assiette de cotisations : TBI+NBI+45% (TBI+NBI)

Taux 8.10 %

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis :** Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Assiette de cotisations : TBI+NBI+45% (TBI+NBI)

Taux 0.95 %

↳ **autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant**

↳ **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

DEL_07022022_008 :ACM 2022 : CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF- FIXATION REMUNERATION ANIMATEURS

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement de personnels pour assurer de l'accueil de loisirs de mineurs durant les vacances scolaires dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE). Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie PRUVOT, Maire Adjointe en charge du personnel communal.

Madame Sylvie PRUVOT expose que le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'encadrement de l'accueil collectif de mineurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Ce type de contrat a déjà été utilisé auparavant mais il est important de le redéfinir et d'y apporter des précisions en ce qui concerne la rémunération des animateurs.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- ✓ Le caractère non permanent de l'emploi,
- ✓ Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- ✓ Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- ✓ Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

A noter que dans la mesure où ce contrat est considéré comme « non professionnel », il est possible de le cumuler avec un autre contrat de travail.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- ✓ Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;

- ✓ Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- ✓ Il bénéficie également d'un période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Les dispositions relatives au SMIC sont inapplicables au CEE.

Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2,20fois le montant du taux horaire du SMIC (10.57€). Comme le prévoit ce contrat, il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. La rémunération est imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Après une brève étude des rémunérations appliquées dans différentes collectivités, Madame PRUVOT propose la rémunération suivante :

- ✓ 60€ brut par jour pour les titulaires du BAFA soit 5.67 fois le montant du SMIC horaire
- ✓ 50€ brut par jour pour les stagiaires BAFA soit 4.73 fois le montant du SMIC horaire

Cette revalorisation de la rémunération permettra de rendre le recrutement de ces futurs animateurs plus attractif.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un jeune du village à la recherche d'un stage pratique de validation du BAFA théorique peut se présenter en mairie et déposer sa candidature... naturellement, une priorité sera donnée à cette candidature.

L'indemnité de fin de contrat visée à l'article L1243-10 du Code du Travail n'est pas due. En effet, cette indemnité n'est pas due pour les contrats de travail conclus pour des missions à caractère saisonnier ou pour lesquels il est d'usage de ne pas recourir à un CDI.

Mme Sylvie PRUVOT, Maire Adjointe en charge du personnel communal propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) dans les conditions précitées pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs présents à l'accueil de mineurs durant les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire remercie Mme Sylvie PRUVOT et propose de délibérer sur cette proposition de contrat d'engagement éducatif.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ **approuver le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de mineurs selon la réglementation en vigueur,**
- ✓ **doter ces emplois d'une rémunération journalière brute à 60€ pour les titulaires du BAFA soit 5.67 fois le montant du SMIC horaire et à 50€ pour les stagiaires BAFA soit 4.73 fois le montant du SMIC horaire.**
- ✓ **autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront**
- ✓ **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL_07022022_009 : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE :
VILLE DE CAMON- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de CAMON a adressé par courrier une clé USB dans laquelle était présenté son règlement local de Publicité validé par les services de l'Etat.

Dans le cadre de la procédure de révision du règlement local de publicité, la Ville de CAMON doit présenter aux communes limitrophes son nouveau règlement pour avis.

Monsieur le Maire explique qu'il a pris connaissance de ce nouveau règlement et qu'il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ **émettre un avis favorable au nouveau règlement local de publicité de la Ville de Camon**
- ✓ **charger Monsieur le Maire de transmettre par retour cette délibération à Monsieur le Maire de la Ville de Camon**
- ✓ **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_07022022_010 : AMIENS METROPOLE : MISE A JOUR
DES STATUTS APRES APPROBATION DU PACTE FINANCIER
ET FISCAL ET LA CREATION DE LA DOTATION DE
SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Membres du Conseil Municipal que les statuts d'Amiens Métropole, actuellement en vigueur, présentent en leur titre VI des dispositions relatives à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Depuis la création de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2000, ces dispositions n'ont jamais été appliquées.

Conformément aux obligations réglementaires, Amiens Métropole a engagé la rédaction d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal ; celui-ci prévoit la mise en place de la DSC selon des modalités qui ne sont pas celles qui figuraient dans les statuts initiaux.

Aussi, étant entendu qu'il n'est pas obligatoire de faire référence à la DSC dans les statuts d'Amiens Métropole, et afin d'éviter toute confusion, le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 a adopté la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en supprimant cette disposition qui prévoyait la mise en place de la Dotation Communautaire de Solidarité.

Conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération a été transmise aux communes de l'agglomération qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur cette modification.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur cette modification.

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Amiens Métropole,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **émettre un avis favorable à l'abrogation du titre VI des statuts d'Amiens Métropole relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire**
- **émettre un avis favorable à la modification des statuts qui en résulte**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Dates des prochaines élections

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dates des prochaines élections.

- Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022
- Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022 (sous réserve de dissolution immédiate de l'Assemblée Nationale dès la publication des résultats des Présidentielles).

Monsieur le Maire demande à ses Collègues de prendre note de ces dates et de se rendre disponibles pour la tenue des bureaux de vote.

2. Population légale de Glisy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle population légale de Glisy au 1^{er} janvier 2022 : 827 habitants. Cette population prend en compte les mouvements observés au 1^{er} janvier 2019. (NB : il existe toujours un décalage de 3 ans)

3. Glisy « se prend au jeu 24 »

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il a assisté avec Jean-Jacques BECU, Conseiller délégué au sport et aux installations sportives, à une réunion de présentation du dispositif « Amiens se prend au jeu 24 » dont les objectifs sont de promouvoir à l'international les 9 sites amiénois labellisés « Centre de préparation aux Jeux » et de créer une véritable dynamique olympique et sportive au sein d'Amiens Métropole. Pour répondre à ce 2^{ème} objectif, il a été proposé que chaque Commune d'Amiens Métropole qui éprouve un intérêt pour la pratique sportive et qui souhaite s'associer à cet élan collectif propose sa candidature au Comité Olympique Français...ce qui a été réalisé pour Glisy. Ainsi, des événements organisés par Amiens Métropole pourront, le cas échéant, être développés sur notre territoire.

4. Assujettissement à la TVA à taux réduit pour la construction de logements au Centre-Bourg.

Monsieur le Maire rappelle la procédure décrite dans les informations de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021.

L'assujettissement de cette opération au taux réduit de 5.5% a été arrêté à la somme de

81 487 € sur la base d'un montant de travaux et d'acquisitions foncières de 1 481 579 €.

Conformément à l'article 1727 du Code Général des Impôts, des intérêts de retard ont été calculés et ont produit la somme de 5 704 €.

Par courrier du 27 décembre 2021, Monsieur le Maire en a demandé la remise. Madame la Directrice des Finances Publiques vient de décider la remise totale des intérêts de retard pour peu que le paiement du principal -81 487 €- soit effectué dans le délai d'un mois à réception de l'avis de recouvrement des sommes à payer.

5. Informations sur les demandes de subventions en cours auprès du Conseil Départemental de la Somme :

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre du fonds spécifique « Loisirs et Sports de Nature » déposée pour la création de la voie verte a reçu une réponse positive pour un montant de 168 770 €.

De même, la subvention sollicitée au titre du dispositif « Attractivité des bourgs structurants », a été accordée pour un montant de 44 403 €. Cette aide est destinée à la rénovation de la maison située au 11, rue Neuve.

Par ailleurs, le dossier de demande de subvention d'Etat au titre des amendes de police pour la création d'une voie douce le long de la RD 1029 sera examiné dès l'attribution de l'enveloppe 2022. Pour rappel, le montant sollicité est de 60 000 €.

6. Eclairage de la voie verte le long de la RD 1029.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Direction Générale de l'Aviation Civile a répondu à sa sollicitation concernant la hauteur des candélabres à installer le long de la voie verte. La hauteur maximale est arrêtée à 2.60 m pour une portion qui prend naissance en face de l'entreprise Konica pour venir s'arrêter à 150 m environ de l'entrée Sud du village.

Fort de cette information, la FDE qui est maître d'ouvrage dans cette opération modifie son projet initial. Pour éviter un aspect visuel qui suscitera des interrogations, Monsieur le Maire a demandé à la FDE de respecter cette hauteur de 2.60 m sur l'ensemble du tracé.

Dès à présent, Monsieur le Maire présente quelques modèles de candélabres qui pourraient répondre à cette contrainte.

7. Proposition de Madame Marina RIGNY, Conseillère Municipale

Madame Marina RIGNY, par ailleurs déléguée suppléante au SISCO et représentante du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Ecole, suggère que les décisions prises par le SISCO bénéficient d'une communication auprès des Parents d'Elèves afin que les familles soient mieux informées du fonctionnement des services périscolaires et de restauration collective.

A l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00